



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



DES « + » CFDT

Calendrier social MGEN

- Ouverture à signature NAO, GEPP, CP
- Commission de suivi Handicap, Transfo, Egal pro

Agenda VYV : Echec des négos socle complémentaire santé.

GEPP

Des + négociés CFDT

Dans le protocole, de nouvelles avancées, sur :

- Suivi de la transformation du groupe MGEN
- Mesures « seniors » transition emploi/retraite

Suspens : cette fois, signature majoritaire ? signature unanime ?

CONGES PAYES

Des + négociés CFDT

Mise en place d'une nouvelle période de congés payés

A compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord, la période de prise des congés payés se situe du 1er mai de l'année en cours jusqu'au 31 mai de l'année suivante.

L'aboutissement fait peu débat. Signature unanime ?



NAO : signera – signera pas ? dispositions groupe MGEN

PPV – prime de partage de la valeur – 500€ sur le salaire de décembre pour tous les salariés dont le salaire est inférieur à 3 SMIC brut annuel. *Cette PPV est liée à une signature majoritaire de la NAO.*

Pas de salaire inférieur à 115,5% du SMIC (pour 35H et année complète – à l'exclusion des contrats aidés et alternants). **Reconduction d'une mesure déjà pratiquée.** *Toute évolution du SMIC intervenant en cours d'année donnera lieu à une évolution identique de cette rémunération annuelle brute « plancher ».*

Mesures exceptionnelles 2023 :

- Prise en charge des abonnement transports collectifs par l'employeur : 75% (au lieu de 50%)
- Indemnités mobilité durable (vélo) pour rejoindre le lieu de travail ou le site de prise des transports en commun : 25 cts d'€ du km parcouru – plafond relevé à 250€ (au lieu de 200€). Cumulable sous conditions avec la prise en charge abonnement collectif.
- Prime transport : 200€ pour ceux qui utilisent leur véhicule personnel (non cumulable avec une autre indemnité transport) – règlement semestriel.

Nos valeurs

Émancipation
Démocratie

Indépendance
Solidarité
Autonomie



NAO L2 « élargi »

Janvier 2023 : AUGMENTATION GENERALE
Mesures pérennes défendues par la CFDT

923 € bruts annuels (77 € bruts mensuels)
Ne concerne pas C3, C4, D pour ANEM, C32 et C33 pour Syntec, G pour Mgen solutions

La CFDT a revendiqué et obtenu l'extension de cette disposition aux salariés ANEM des Centres de santé.

NAO L3 ASS

Paiement mensuel des heures supplémentaires.
Déconnexion des heures supplémentaires des cycles d'une durée supérieure au mois. **Revendication portée par la CFDT depuis des années.**

Augmentation de la prime de nuit de 4,31€ brut/nuit

La CFDT a demandé cette revalorisation régulièrement lors des précédentes NAO.

Mesures catégorielles, AI, ...

Pour l'entité MGEN (assurantiel), elles sont trop nombreuses et diversifiées pour les lister ici. Renseignez-vous auprès de vos représentants CFDT 😊